

# RÈGLEMENT DU JEU “L’été fait sa rentrée”

## Dernière mise à jour : 10/07/2017

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY, Société Anonyme à Conseil d’Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du lundi 10 juillet 2017 à 10h00 au lundi 24 juillet 2017 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « **L’été fait sa rentrée** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») : le Jeu est accessible via le sous-domaine play.delsey.com, auquel renvoient la page principale du site web [www.delsey.com](http://www.delsey.com) appartenant à la Société organisatrice, ainsi que la page Facebook de la Société organisatrice : <https://www.facebook.com/delseyofficial/>.

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les Participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d’application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d’au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l’un des pays suivants: Etats-Unis, Belgique, Italie, Chine, Samoa américaines, Hong Kong, Macao, Porto Rico, Îles Vierges Américaines, Îles mineures éloignées des Etats-Unis.

Le Jeu est accessible en deux versions :

1. Une version française, réservée aux Participants résidant sur le territoire de la République française (France métropolitaine Corse incluse, et territoires d’Outre-mer), ci-après dénommé « le territoire français » ou « France »,
2. Une version internationale réservée aux Participants résidant hors de France.

Les personnes résidant hors de France ne sont pas autorisées à participer à la version française du Jeu. Réciproquement, les personnes résidant sur le territoire français ne sont pas autorisées à participer à la version internationale du Jeu.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français, de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du Jeu avec toute règle juridique d’ordre public du droit de leur État de résidence, qui pourrait s’avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d’ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY et de son réseau de distributeurs, ainsi que les ayants droit de ces personnes.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant, d'une part le même nom et le même prénom, et d'autre part la même adresse électronique ou la même adresse IP, ou la même date de naissance.

Le nombre de participations au Jeu est limité à une fois par Participant.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au jeu se fait via une page du Site participant dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu, du lundi 10 juillet 2017 à 10h00 au lundi 24 juillet 2017 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine). Le Jeu est accessible via le Site participant, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- **1<sup>ère</sup> étape : Démarrage du Jeu**

1. Se rendre sur le Site participant,

2. En fonction de son pays de résidence, choisir de jouer à la version française du jeu dédiée aux Participants résidant en France ou à la version anglaise du jeu, dédiée aux autres pays (se référer à l'Article 2 du présent règlement).

3. Compléter les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :

Nom

Prénom

Adresse électronique

Adresse postale

Code Postal

Ville

Pays de résidence

Numéro de téléphone

4. Indiquer quel lot il préférerait au cas où il gagnerait le Jeu et choisir entre :

- Set « valise + cartable enfant »,
- Set « valise + cartable adulte ».

Le set sélectionné par le Participant, tel que mentionné ci-dessus sera ci-après dénommé le « Lot choisi ».

5. Accepter le présent règlement de jeu en cochant la case correspondante,

- **2<sup>ème</sup> étape : Lancement de la boule de papier :**

5. Le Participant sera alors invité à jouer à une mécanique de jeu lui demandant de lancer une boule de papier dans un cartable autant de fois que possible pour atteindre un score de 10 (dix) points. Une page de consignes sera présentée au Participant lui expliquant précisément comment il doit s'y prendre. Si le Participant n'atteint pas les 10 points, il peut rejouer autant de fois qu'il veut pour les atteindre.



6. Les Participants ayant atteint le score minimum de 10 points seront dès lors automatiquement inscrits pour le tirage au sort final de l'opération correspondant à la version du Jeu à laquelle il aura joué et au Lot choisi tel que défini à l'article 3.

#### **ARTICLE 4 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Lors du tirage au sort final, qui aura lieu le mardi 25 juillet 2017, les Participants seront tirés au sort, au moyen d'un générateur de nombres aléatoires, selon leur ordre de participation au Jeu. Des tirages au sort différents seront effectués en fonction du Lot choisi lors de l'inscription des Participants et de la version du Jeu à laquelle ils auront joué.

La Société organisatrice effectuera ainsi 4 tirages au sort différents :

- Un tirage au sort effectué entre les Participants ayant joué à la version française du Jeu et choisi le set « valise + cartable enfant »,
- Un tirage au sort effectué entre les Participants ayant joué à la version française du Jeu et choisi le set « valise + cartable adulte »,
- Un tirage au sort effectué entre les Participants ayant joué à la version internationale du Jeu et choisi le set « valise + cartable enfant »,

- Un tirage au sort effectué entre les Participants ayant joué à la version internationale du Jeu et choisi le set « valise + cartable adulte ».

Les Participants qui seront désignés par le tirage au sort final sont ci-après désignés comme les « **Gagnants** ».

Un Gagnant sera sélectionné pour chaque tirage au sort, tel que défini ci-dessus. Quatre Gagnants seront ainsi désignés par la Société Organisatrice, et se verront attribuer le Lot choisi, tel que défini lors de leur participation au Jeu :

- 2 Gagnants seront ainsi désignés pour la version française du Jeu,
- et 2 Gagnants seront désignés pour la version internationale du Jeu.

Si, durant la période de participation au Jeu, aucun Participant ayant joué à la version française du Jeu ou à la version internationale du Jeu et ayant sélectionné un lot donné (Set « valise + cartable enfant » ou set « valise + cartable adulte »), ne parvient à accomplir successivement l'étape du lancement la boule de papier, ou si aucun Participant ne s'inscrit pour une version du Jeu et un Lot choisi, le tirage au sort correspondant à la version du Jeu et au Lot choisi concernés n'aura pas lieu et le ou les lot(s) correspondant(s) ne sera/ne seront pas attribué(s).

Si un seul Participant de la version française ou de la version internationale du Jeu est concerné par un Lot choisi, celui-ci sera désigné Gagnant pour le bagage DELSEY correspondant à son profil.

Les lots suivants sont à gagner lors du tirage au sort final :

#### **2 lots sont à gagner pour la version du Jeu dédiée à la France :**

- 1 set DELSEY adulte d'une valeur totale de 248€, composé de :
  - 1 Valise Trolley cabine 4 doubles roues 55 cm BELFORT PLUS dont la référence est 00384180103 d'une valeur unitaire commerciale de 149€
  - et 1 serviette 2 compartiments MOUVEMENT dont la référence est 00219216101 d'une valeur unitaire commerciale de 99€.
- 1 set DELSEY enfant d'une valeur totale de 178€, composé de :
  - 1 Valise Trolley cabine 4 doubles roues 55 cm BELMONT dont la référence est 00384080404 d'une valeur unitaire commerciale de 119€ et
  - 1 cartable BACK TO SCHOOL dont la référence est 00339438022 d'une valeur unitaire commerciale de 59€.

#### **2 lots sont à gagner pour la version du Jeu dédiée à l'international :**

- 1 set DELSEY adulte d'une valeur totale de 248€, composé de :
  - 1 Valise Trolley cabine 4 doubles roues 55 cm BELFORT PLUS dont la référence est 00384180103 d'une valeur unitaire commerciale de 149€
  - et 1 serviette 2 compartiments MOUVEMENT dont la référence est 00219216101 d'une valeur unitaire commerciale de 99€.
- 1 set DELSEY enfant d'une valeur totale de 178€, composé de :
  - 1 Valise Trolley cabine 4 doubles roues 55 cm BELMONT dont la référence est 00384080404 d'une valeur unitaire commerciale de 119€
  - et 1 cartable BACK TO SCHOOL dont la référence est 00339438022 d'une valeur unitaire commerciale de 59€.

Une fois le tirage au sort final effectué, les Gagnants seront informés des lots qu'ils auront gagnés par courriel envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux Gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai maximum de six (6) semaines à compter de l'annonce des Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas d'impossibilité technique de fournir le lot, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

#### **ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, ou toute communication d'une adresse électronique non valide entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS**

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs au Jeu.

La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux les prénoms et premières lettres des noms des Gagnants qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 TREMBLAY-EN-FRANCE (France) 95970 ROISSY CDG CEDEX ou d'un courriel à l'adresse [cm@delsey.com](mailto:cm@delsey.com).

## **ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu.

Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement et à ses sous-traitants ou prestataires.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 TREMBLAY-EN-FRANCE 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou par courriel à l'adresse [cm@delsey.com](mailto:cm@delsey.com).

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site participant et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site participant et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour ledit Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le Site participant, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site participant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.